

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Terrassement pour branchement ENEDIS**  
**10 Bis Chemin des Jeunes Plantes**  
**Du 12 au 23 mai 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

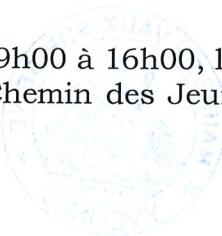
**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Madame RETOUT Vanessa, représentante de l'entreprise SATO, sise 7 rue du Général de Gaulle à ROUEN (76530), concernant des travaux de terrassement en vue d'un branchement ENEDIS, au 10 Bis Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1**

Entre le 12 et le 23 mai 2025, et de 09h00 à 16h00, l'entreprise SATO est autorisée à effectuer des travaux de terrassement au 10 bis Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, et ce, dans le cadre d'un branchement ENEDIS.



## **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise desdits travaux et tout véhicule sera déclaré gênant. L'entreprise aura l'autorisation de bloquer la circulation dans les deux sens sauf pour les riverains et d'occuper le domaine public pendant tout le temps de l'intervention à l'adresse précitée. Elle devra garantir la sécurité des usagers. Pour ce faire, elle aura la charge d'effectuer une déviation avec la mise en place d'une signalisation adéquate.

## **Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

## **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Madame RETOUT Vanessa, représentante de l'entreprise SATO

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet faire d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 mai 2025**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

